



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des examens et concours

Laurent MUSSARD
Chef de la division des examens
et concours
Tél. 02 32 08 93 60
Mél. chefdec@ac-normandie.fr

Caen, le mardi 2 avril 2024

Mesdames et Messieurs les cheffes et chefs d'établissements

Faustine PRZYBYLSKI
Cheffe du bureau DEC3 et Responsable du
pôle aménagements d'épreuves
Tel : 02 31 30 08 29
Mél. dec3@ac-normandie.fr

Rectorat de la région académique
Normandie
168, rue Caponière
14061 Caen Cedex

Objet : conditions et modalités d'octroi d'aménagement(s) d'épreuve(s) pour les candidats présentant une limitation temporaire d'activité (LTA)

Référence : note DGESCO A1-3 n°2007-0028 du 26 janvier 2007

La note ministérielle citée en référence précise que les candidats aux examens et concours de l'enseignement scolaire qui présentent au moment des épreuves une limitation temporaire d'activité peuvent être autorisés par l'autorité académique à bénéficier d'aménagements leur permettant de composer dans des conditions satisfaisantes, sans attendre les épreuves de remplacement. À noter que la réglementation ne prévoit pas d'épreuves de remplacement pour les BTS.

La limitation temporaire d'activité s'entend comme une situation **ponctuellement** invalidante liée à un accident, une fracture, ... La présente note ne s'applique donc pas aux candidats en situation de handicap, au sens de la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Seuls, les aménagements suivants peuvent être demandés s'agissant d'une limitation temporaire d'activité :

- La majoration du temps de composition ;
- L'accès aux locaux ;
- L'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- L'assistance d'un secrétaire scripteur (réservé aux seuls candidats ne pouvant écrire de manière manuscrite) ;
- L'utilisation de l'ordinateur (réservé aux seuls candidats ne pouvant écrire de manière manuscrite).

Les candidats ou leurs familles présenteront leur demande à l'aide de l'imprimé joint à la présente note et accompagnée d'un certificat médical précisant les aménagements demandés et leur pertinence par rapport à la limitation temporaire d'activité du candidat.

L'imprimé et le certificat médical sont à adresser, dès que possible (et en tout état de cause avant le jour de l'épreuve), directement au pôle aménagements des épreuves selon le département de l'établissement concerné et l'examen :

Adresses mails pour l'envoi des LTA

Pour le Diplôme national du Brevet et le Certificat de Formation Générale :

Pour les demandes du 14, 50 et 61 :

Dec-amenagement-dnb1@ac-normandie.fr

Pour les demandes du 27 et 76 :

dec-amenagement-dnb2@ac-normandie.fr

Pour le Baccalauréat général et technologique :

Pour les demandes du 14, 50 et 61 :

dec-amenagement-bgt2@ac-normandie.fr

Pour les demandes du 27 et 76 :

dec-amenagement-bgt1@ac-normandie.fr

Pour les examens professionnels :

Pour les demandes du 14, 50 et 61 :

dec-amenagement-pro1@ac-normandie.fr

Pour les demandes du 27 et 76 :

dec-amenagement-pro2@ac-normandie.fr


Sur la base de l'ensemble des éléments d'information dont elle dispose et en considération des contraintes techniques et des délais nécessaires pour la mise en place des aménagements demandés, l'autorité académique prend la décision :

- soit d'autoriser la mise en place de tout ou partie des aménagements demandés ;
- soit d'autoriser le candidat à se présenter aux épreuves de remplacement à condition qu'elles soient réglementairement prévues par l'examen concerné.

Les notifications de LTA seront adressées via l'application CYCLADES.



Pour la rectrice et par délégation,
de la division des examens et concours,


Laurent MUSSARD